



Le 25 novembre 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
 Complexe Desjardins
 Tour Est, 12^e étage
 C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
 Montréal (Québec) H5B1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0471

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 8 octobre dernier et indiquant vouloir obtenir:

- « 1. *Tout document, courriel, lettre relatifs au coût final de la réparation de la ligne de transport électrique des centrales Romaine-3 et 4 à la suite d'un bris survenu le 19 novembre 2024, à 90 kilomètres du complexe de la Romaine. La période visée par cette demande va du 19 novembre 2024 au 8 octobre 2025.*
- 2. *Tout document, courriel, lettre relatifs à la construction d'un chemin d'accès temporaire entre le lieu du bris de la ligne de transport électrique (situé à 90 kilomètres du complexe de la Romaine, survenu le 19 novembre 2024) et le complexe de la Romaine. La période visée par cette demande va du 19 novembre 2024 au 8 octobre 2025.*
- 3. *Tout document, courriel, lettre relatif au bris survenu sur la ligne de transport électrique le 19 novembre 2024, pour la période allant du 19 novembre 2024 au 8 octobre 2025. »*

(Transcription intégrale)

À la suite de notre demande de précision envoyée le 27 octobre ainsi que notre demande de suivi envoyé le 30 octobre, vous avez précisé votre demande comme suit :

« *Donc, pour les demandes 1 et 2, nous visons tous les documents relatifs aux coûts finaux.
 Pour la demande 3. Nous pouvons laisser tomber. »*

En réponse à votre demande, nous ne détenons pas à ce jour les coûts finaux de la réparation de la ligne de transport électrique des centrales Romaine-3 et 4 et de la construction du chemin d'accès temporaire, puisque nous attendons la réception de factures. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que l'article de cette loi mentionné à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires juridiques, règlementaires et cheffe de la gouvernance

p. j.